INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 11 août 2020 à 18h00
par vidéoconférence

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	mairesse
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	Mme Martine St-Amant	conseillère municipale
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Marie-Ève Tremblay	conseillère municipale
	M. Michel Champagne	directeur général
	Me Julie Marchand	greffière

Dans le respect de l'esprit des mesures imposées dans l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, dans le contexte de pandémie du COVID-19, la séance est enregistrée et sera diffusée.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2020-08-156 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-157 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;

4.2 Résolution concernant le rayon de marche pour l'admissibilité au transport scolaire;

4.3 Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 8 767 $ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc., provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du Lac à la Perchaude (règlement numéro 447-2018);

4.4 Dépôt d'une pétition par les propriétaires de la rue Ste-Cécile concernant l'état de la chaussée sur cette rue;

4.5 Résolution autorisant le paiement d'une facture au montant de 715.73 $ de Arpentage Bois-Francs Inc., à même les revenus reportés Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques;

5. Greffe :

5.1 Adoption du règlement numéro 481-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;

5.2 Résolution autorisant Me Julie Marchand, greffière, à signer le calendrier de conservation et à le soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

6. Loisirs et culture

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 551, boulevard Royal;

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

Aucun point.

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 juillet 2020 au montant de 686 676.70 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-158 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'accepter tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2020-08-159 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'année 2019 a été approuvé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Mme Annie Pronovost fait son rapport comme suit :

Membres du conseil municipal
Mesdames,
Messieurs,

Bonsoir à vous tous,

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), en cette séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2020, il me fait plaisir, en mon nom personnel ainsi qu'à celui des membres du conseil municipal, de partager à l'ensemble de la population de Saint-Tite, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel que vérifié par la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L.

Le rapport de l'auditeur, Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L., sur les états financiers précise qu'à l'exception de la perception des droits des exploitants de carrières et de sablières, ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Saint-Tite et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2019.

L'exercice financier 2019 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 347 496 $ tel qu'audité par le vérificateur externe Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. Une partie de ce surplus a été transféré à la réserve de l'excédent de fonctionnement affecté qui s'élève à 558 982 $ et le solde de ce surplus a, quant à lui, été transféré à l'excédent de fonctionnement non affecté qui s'élève à 1 096 999 $.

Principales réalisations 2019

Dossier de l'eau potable :
Au cours de l'exercice financier 2019, la Ville de Saint-Tite a attribué un contrat pour la réalisation du puits de la petite Mékinac. L'exécution des travaux s'est généralement bien déroulée et les délais de construction ont été respectés. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise à niveau de l'eau potable. Les tests de mise en fonction de ce puits ont été réalisés avec succès à l'automne et son entrée en services est planifiée pour le printemps 2020.

De concert avec les ingénieurs de la firme Stantec, les plans et devis pour l'usine de transformation de l'eau potable, pour la réfection du barrage ainsi que pour la rénovation du réservoir St-Jean ont été complétés et transmis au Ministère des Affaires Municipales pour analyse et commentaires. Au cours de l'exercice 2020, en se basant sur l'échéancier fourni par les ingénieurs, nous croyons être en mesure d'obtenir le certificat d'autorisation pour procéder aux travaux et ainsi nous permettre de lancer l'appel d'offre pour la construction et rénovation de ces trois (3) projets à l'automne de 2020.

Mise aux normes de l'aréna :
L'année 2019 aura également été marquée par la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna. Les travaux effectués permettent à la Ville de se conformer à des exigences gouvernementales en matière d'accessibilité à des lieux publics pour les personnes à mobilité restreinte en plus de mettre à niveau nos équipements en matière de maintien d'actifs.

Autres projets :
La réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville, l'achat d'un tracteur bidirectionnel, l'installation de deux (2) bornes électriques, l'acquisition d'une partie de terrain permettant la rénovation du réservoir St-Jean et la mise à jour du site internet de la Ville ont également été réalisés ou en voie de l'être.

En conclusion, le rapport sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 démontre que la Ville de Saint-Tite est en bonne situation financière. Je profite également de l'occasion pour remercier très sincèrement mes collègues du conseil municipal, l'ensemble du personnel ainsi que tous les bénévoles impliqués dans les différents comités de la Ville, pour le support et le professionnalisme dont ils ont fait preuve tout au long de la dernière année.

Bien à vous,

Annie Pronovost, Mairesse

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe et convient qu'il soit diffusé sur le territoire de la municipalité dans le bulletin municipal *Le Citoyen.*

Adoptée à l'unanimité

2020-08-160 **RÉSOLUTION CONCERNANT LE RAYON DE MARCHE POUR L'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT la correspondance du 8 juillet dernier, de M. Denis Lemaire, directeur général du Centre de services scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT les nouvelles règles dictées par la Santé publique concernant le transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE parmi les nouvelles règles qui devront être appliquées dès la rentrée scolaire, deux élèves pourront être assis par banquette ce qui porte à 48 le nombre maximal d'élèves pouvant être transportés dans un autobus scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le tiers des circuits du transport scolaire du Centre de services scolaire de l'Énergie respecte le nombre maximum d'élèves par autobus;

CONSIDÉRANT l'injection de 300 000 $ supplémentaire du Gouvernement au budget régulier du transport scolaire pour répondre aux nouvelles règles;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de l'Énergie a décidé d'augmenter le rayon limite de marche de 1 600 mètres à 2 000 mètres pour l'admissibilité au transport scolaire pour les élèves de 3e année du primaire jusqu'à la fin du 5e secondaire;

CONSIDÉRANT QU'augmenter le rayon limite de marche à 2 000 mètres fait en sorte que certains élèves demeurant à Saint-Tite devront emprunter les routes nationales ou régionales à pied pour se rendre à l'école ce qui n'est pas sécuritaire compte tenu de l'absence de trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de l'Énergie demande aux municipalités d'assurer la sécurité des élèves sillonnant des artères plus passantes en ajustant la couverture des brigadiers scolaires;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de la couverture de territoire des brigadiers scolaires entraîne des coûts supplémentaires à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déjà assumer des sommes supplémentaires importantes causées par la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au Centre de services scolaire de l'Énergie de maintenir le rayon de marche limite à 1 600 mètres pour les élèves de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-161 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 8 767 $ À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC PERCHAUDE INC., PROVENANT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DU LAC À LA PERCHAUDE (RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2018)**

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière a été créée pour les dépenses relatives à la protection du lac à la Perchaude aux termes du règlement numéro 447-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac à la Perchaude Inc. a déposé une demande d'aide financière au montant de 8 767 $ dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac à la Perchaude Inc. remplit les conditions d'admissibilité pour déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est le suivant :

- Étude pour évaluer les impacts cyanobactéries benthiques sur l'ensemble du lac par la SAMBBA : 8 767 $

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'amélioration de la qualité de l'eau du lac et répond aux objectifs de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au moment de 8 767 $ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc. provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du lac à la Perchaude (règlement numéro 447-2018).

Adoptée à l'unanimité

2020-08-162 **DÉPÔT D'UNE PÉTITION PAR LES PROPRIÉTAIRES DE LA RUE STE-CÉCILE CONCERNANT L'ÉTAT DE LA CHAUSSÉE SUR CETTE RUE**

Une pétition a été transmise par les propriétaires de la rue Ste-Cécile demandant la réparation d'une partie de la rue Ste-Cécile localisée entre le boulevard Royal et la voie ferrée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt de la pétition déposée par les propriétaires de la rue Ste-Cécile.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-163 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AU MONTANT DE 715.73 $ DE ARPENTAGE BOIS-FRANCS INC., À MÊME LES REVENUS REPORTÉS FONDS – RÉFECTION ET ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE Arpentage Bois-Francs Inc. a transmis à la Ville, une facture au montant de 715.73 $ représentant les frais de relevé d'un drone au-dessus de la carrière Crête;

CONSIDÉRANT QUE ce sont des frais administratifs pour le contrôle des redevances pour les carrières et sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement de la facture au montant de 715.73 $ à même les revenus reportés Fonds-Réfection et entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2020-08-164 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 481-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été donné à la séance ordinaire du 2 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 481-2020 a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 (résolution numéro 2020-07-146);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié sur son site internet et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 481-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 16 juillet 2020 et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a notamment pour objet :

- d'ajouter des usages à la zone 135-P;
- d'ajouter des usages pour la sous-section Utilité publique (sous-classe b) et pour le regroupement Agrotouristique de la sous-section Commerciale légère (sous-classe a);
- de modifier l'usage « Élevage domestique » afin d'autoriser la garde de poules urbaines et prévoir les normes applicables;
- de modifier l'article 7.7 concernant les avant-toits et l'entreposage du bois de chauffage dans une marge latérale ou arrière;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

- de modifier l'article 9.2 concernant les étages pour les bâtiments complémentaires détachés;
- d'ajouter et modifier certaines définitions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 481-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-165 **RÉSOLUTION AUTORISANT ME JULIE MARCHAND, GREFFIÈRE, À SIGNER LE CALENDRIER DE CONSERVATION ET À LE SOUMETTRE À L'APPROBATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoirs ou de signature de la Ville de Saint-Tite ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2020-08-166 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 551, BOULEVARD ROYAL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme concernant la superficie des bâtiments secondaires détachés pour la propriété située au 551, boulevard Royal;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2020-08-167 **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JUILLET 2020 AU MONTANT DE 686 676.70 $**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 juillet 2020, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de six cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-seize dollars et soixante-dix cents (686 676.70 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-08-168 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Mairesse

Formules Municipales No 5614-A-MG-O